

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Patricia VAAST, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Laurence QUINION.

ABSENTS EXCUSÉS :

Christelle de FOLLEVILLE qui donne procuration à Marie-Hélène MOREL.

ABSENTS :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Sophie LEPRAND est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2015.

ORDRE DU JOUR

DECISION DU MAIRE

Marché - travaux de démolition ancienne Ecole Route Nationale

C6 - JEUNESSE

J1 – Bourse projet jeune

C3 - FINANCES

- F1 – Compte Administratif 2014
- F2 – Compte de Gestion 2014
- F3 – Affectation du résultat 2014
- F4 – Fixation des taux d'imposition 2015
- F5 – Budget Primitif 2015
- F6 – Attribution des subventions aux associations 2015

BUREAU MUNICIPAL

- B1 - Déclaration d'intention d'aliéner – Zone d'intervention foncière
- B2 – Consultation pour les travaux de rénovation ancienne école Route Nationale en salle de cérémonie.
- B3 - Consultation pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie
- B4 - Consultation pour la téléphonie fixe et mobile
- B5 - Consultation pour les travaux de sécurité à l'église > *reportée – dossier à affiner*
- B6 - Consultation pour les travaux à la Pescherie
- B7 - Procédure pour la désignation d'un opérateur pour la construction de logements locatifs par le biais d'un bail emphytéotique administratif.
- B8 - Requalification Centre Ville – Procédure de concession d'aménagement

QUESTIONS DIVERSES

**DÉCISION DU MAIRE
1-1 MARCHÉ
TRAVAUX DE DEMOLITION ANCIENNE ECOLE ROUTE NATIONALE**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Présenté en commission d'appel d'offres le mercredi 11 mars 2015 à 12h

4 entreprises avaient retiré le dossier, uniquement 3 ont rendu une offre :

- 1 : Entreprise LBS DEMOLITION, Rue de Madrid, 62730 LES ATTAQUES
- 2 : Entreprise SARL DEMOLAF, 20. Route De Doullens, 62 000 DAINVILLE
- 3 : Entreprise NDS, 24, avenue Jean Lebas, 59 100 ROUBAIX

L'offre de la société NDS est parvenue le 4 mars 2015 et a été rejetée pour dépassement de délai. Son analyse a tout de même été effectuée.

Estimation 30 000 € HT. Option pour la vitrification des déchets.

Les critères d'attribution étaient pondérés sur 10 points :

Le prix des prestations :

5 points

La valeur technique des prestations, appréciée au vu du mémoire technique décomposée de la manière suivante :

4 points

- Moyens humains et matériels pour l'exécution du chantier : 2 points
- Organisation, méthodologie et qualité des matériaux : 2 points

Le délai d'exécution :

1 point

LOT N°1		PRIX sur 5 Points			TECHNIQUE sur 4 Points			Délais sur 1 Point	TOTAL
N° d'ordre	Société	TOTAL EN € HT	Ecart en € HT	Cotation sur 6 points	Moyens	Organisation	Cotation sur 4 points	Délais	TOTAL
1	DEMOLAF	20 440,00	0,00	5,00	2	2	4	1	10,00
2	LBS DEMOLITION	25 119,26	4 679,26	4,07	2	2	4	1	9,07
3	NDS	24 000,00	3 560,00	4,26	2	2	4	1	9,26

L'entreprise DEMOLAF de Dainville a obtenu la meilleure note et Monsieur le Maire lui attribue le marché pour un montant de 20 440 € HT, soit 24 528 € TTC, sans option.

J1 – BOURSE PROJET JEUNE

Vu le dépôt de trois dossiers, dans le cadre des projets jeunes :

1. Championnat de France de raid UNSS du 20 au 28 mars en Guyane.
Proposition de subvention de 200€ à Nolwenn GUILLEMAN.
En contrepartie, un retour sur la vie en Guyane est demandé dans le cadre des TAP animation " Découverte du Monde ".
2. Dans le cadre de ses études il part au Brésil pour étudier dans un lycée, c'est un programme organisé par l'association AFS Vivre sans frontière. Proposition de subvention de 200€ à Adrien DANGLETERRE
En contrepartie, un retour sur la vie au Brésil est demandé dans le cadre des TAP animation " Découverte du Monde ".
3. En 6eme année de médecine le jeune part faire une mission dans le cadre de ses études au Pérou.
Il travaillera bénévolement à l'hôpital d'Arequipa dans le sud de la cordillère des Andes. Il récolte par ailleurs des médicaments des vêtements.
Proposition de subvention de 200€ à Aurélien LEDUC.
En contrepartie, un retour sur la vie au Pérou est demandé dans le cadre des TAP animation " Découverte du Monde ".

Sur proposition de la commission C6 et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **de soutenir les projets présentés ci-dessus et de verser :**
 - 200 € à Mademoiselle Nolwenn GUILLEMAN,
 - 200 € à Monsieur Adrien DANGLETERRE,
 - 200 € à Monsieur Aurélien LEDUC.
- **d'imputer les 600 € à l'article 6 745-0 du Budget Communal**

F 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Exposé sur le compte administratif 2014 d'Olivier CREPEL, directeur général des services, habilité en début de mandat à prendre la parole pendant les réunions.

Le doyen de l'assemblée prend la présidence : André BOUZIGUES

Le compte administratif 2014 est adopté à l'unanimité.

F2 – COMPTE DE GESTION 2014

Exposé de Laurent CARON, vice-président de la commission finances, sur le compte de gestion 2014.

Le compte de gestion 2014 est adopté à l'unanimité.

F3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Laurent CARON, vice-président de la commission finances commente le document reprenant le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat 2014,

A l'unanimité l'assemblée décide d'affecter :

- 871 179,43€ au compte 1068 recette d'investissement pour la couverture du besoin total de financement
- 171 796,35 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

F4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2015,

Sur proposition de la commission des finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxe d'habitation	14,76 %
Taxe foncière (bâti)	16.17 %
Taxe foncière (non bâti)	54.69 %

F5 - BUDGET PRIMITIF 2015

Exposé des documents budgétaires par Laurent CARON, vice-président de la commission finances et Olivier CREPEL, directeur général des services.

Le budget 2015 équilibré de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses/Recettes	2 978 201.35 €
Investissement :	Dépenses/Recettes	1 953 523.43 €

Soit un total de 4 931 724.78 € € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015.

F6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015

Laurent CARON, vice-président de la commission finances expose l'étude de 21 dossiers pour un montant d'enveloppe de 24 250 €.

Deux situations particulières se présentent :

1 – le comité des fêtes

La commune pour 2015 reprend l'organisation des manifestations.

700 € ont été budgétés pour couvrir les frais d'assurance.

2- l'E.S.S.C.

Nous avons reçu le dossier le 24 février 2015.

Des explications complémentaires ont été demandées pour présenter le dossier en commission des finances. A suivre.

Vu les demandes de subventions reçues des associations ;

Vu les différents échanges avec les présidents ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec les associations ;

Sur proposition de la commission des finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **d'attribuer les subventions suivantes :**

ACVG	300
AMICALE DU PERSONNEL	500
ARTS, FILS ET CREATIONS	300
ASTT	4 000
AU GRÉ DU TEMPS	100
AVIJ	500
CERCLE DE L'AMITIÉ	1 200
CLUB OMNISPORTS	200
CLUB PHOTO	800
COMITE DES FETES	700
COUNTRY DANCE	200
CYBERC@TH	300
DONNEURS DE SANG	300
ESSC	/
JUJITSU	400

K DANSE	1 200
LES BLOUSES ROSES	150
TENNIS CLUB	1 000
VTT VELO CLUB	600
OCCE MATERNELLE	500
CCAS	11 000

- de demander à chaque conseiller municipal, membre du bureau d'une association de ne pas prendre part aux discussions et aux votes qui les concernent.
- d'imputer la somme de 12 750 € à l'article 6574, la somme de 500 € à l'article 657361 OCCE et 11 000 € à l'article 657362 CCAS, du Budget Communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de ces subventions.

B3 – ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
à la Communauté Urbaine d'Arras

Propriété de Madame Hélène HUMIERES, 30 Route de Béthune, cadastrée AE 623, d'une superficie totale de 540 m².

Propriété de M. et Madame Fabrice LAURENT, 10 Rue Charles De Savary, cadastrée AL 197 d'une superficie de 422 m²

Propriété de la SIA HABITAT, Chaussée Brunehaut et lieu-dit les Huit, cadastrée AI 531 ET 545 d'une superficie totale de 789 m².

Propriété de la SIA HABITAT, Chaussée Brunehaut et lieu-dit les Huit, cadastrée AI 526 ET 541 d'une superficie totale de 713 m².

Propriété de M. et Madame Eric DOUTRELON, 22 Rue du 8 mai 1945, cadastrée AI n° 202 d'une superficie totale de 311 m².

B2 – MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CÉRÉMONIE

La présente délibération annule et remplace la délibération de septembre 2014 et précise les différents lots.

Vu la non-conformité de la mairie en matière d'accessibilité à l'étage pour les cérémonies et conseils municipaux ;

Vu le bâtiment existant à l'ancienne école Jules Gosse Route Nationale ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'aménagement des 2 anciennes classes présenté en commission « travaux » comprenant les travaux de désamiantage, de démolition, de gros œuvre, de menuiserie, d'électricité, de plomberie-sanitaires-cuisine, et de peinture, dont l'estimation, à affiner, est de 215 940 € HT, soit 259 130 € TTC ;

Le planning prévisionnel :

* Démolition et Désamiantage : premier trimestre 2015

* Gros œuvre et Second œuvre : deuxième trimestre 2015

Sur proposition de la commission travaux et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les travaux et de lancer une consultation pour les lots suivants :**
 - **Lot 1 : Gros œuvre et toiture**
 - **Lot 2 : Faux plafonds**
 - **Lot 3 : Menuiseries, cloisons et plâtreries**
 - **Lot 4 : Electricité et chauffage**
 - **Lot 5 : Plomberie – sanitaires**
 - **Lot 6 : Peinture et déco**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Mr le Maire à désigner un maître d'œuvre et un coordinateur sécurité pour le chantier conformément à sa délégation ;**
- **D'imputer les frais de la consultation au budget communal.**

B3 – MARCHÉ PUBLIC RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Vu la vétusté de la toiture de la mairie ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les travaux sont estimés à 50 000 € TTC ;

Sur proposition de la commission travaux et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les travaux et de lancer une consultation pour la réfection de la toiture de la Mairie**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget ;**
- **D'imputer les frais de la consultation au budget communal.**

B4 – MARCHÉ PUBLIC TÉLÉPHONIE ET FIXE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de renouveler le marché pour la téléphonie mobile ;

Vu la possibilité de regrouper cette consultation avec celle de la téléphonie fixe ;

Considérant que les crédits de 2014 s'élevés à environ 5 000 € pour la téléphonie mobile et à 15 000 pour la téléphonie fixe sur IP avec standard.

Sur proposition de la commission travaux et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **D'accepter de lancer une consultation en MAPA pour la téléphonie :**
 - **Lot 1 : Fournitures et abonnements, de communications et d'appareils de téléphonie fixe.**
 - **Lot 2 : Fournitures d'abonnements, de communications et d'appareils de téléphonie mobile.**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget ;**
- **D'imputer les frais de la consultation au budget communal.**

B5 – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE LA PESCHERIE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la dégradation partielle des berges et des cheminements ;

Vu la nécessité de mettre en conformité 2 passerelles et les batardeaux ;

Considérant que les travaux sont estimés à 75 500 € TTC ;

Les critères d'attribution fixés par le Maître d'œuvre sont les suivants :

- 50% mémoire technique et déroulement du chantier
- 40% prix
- 10% délais et planning

Les travaux se dérouleront de septembre à décembre 2015.

Sur proposition de la commission des travaux et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- d'accepter les travaux et de lancer une consultation pour les travaux à la Pescherie ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- d'imputer les frais de la consultation au budget communal.

**B7 – DÉSIGNATION D'UN OPÉRATEUR EN CHARGE
DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
ET DE SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL PAR LE BIAIS
D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le projet de mandat faisant état de la requalification nécessaire du Centre Ville,

Vu le SCOT, le PADD de l'Arrageois et le PLU de la commune,

Vu la Directive 2014-24 du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu les articles L. 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 9 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014,

Vu l'étude réalisée par le Cabinet Droits et Territoires relative aux modes juridiques permettant l'opération tenant à la restructuration du Centre Ville ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Attendu que la Commune souhaite réaliser un projet d'intérêt général portant sur la requalification du Centre Ville afin de permettre d'assurer une offre de logements, de commerces et de services aux administrés,

Rappelle que la Commune de Sainte Catherine envisage un projet de requalification du Centre Ville portant sur plusieurs opérations distinctes mais complémentaires sur un périmètre d'environ 9.000 m², dont une opération consistant en la réalisation d'un immeuble d'une vingtaine de logements locatifs et de services à caractère social.

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

M. le Maire rappelle :

Selon l'article L. 1311-2 du CGCT, « *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article [L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime](#), en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa*

compétence (...). Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Un tel bail peut être conclu même si le bien sur lequel il porte, en raison notamment de l'affectation du bien résultant soit du bail ou d'une convention non détachable de ce bail, soit des conditions de la gestion du bien ou du contrôle par la personne publique de cette gestion, constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance demeure hors du champ d'application de la contravention de voirie.

Les conclusions de baux mentionnées aux alinéas précédents sont précédées, le cas échéant, d'une mise en concurrence et de mesures de publicité, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

De plus, selon l'article R. 1311-2 du CGCT :

« Lorsque l'un des baux emphytéotiques administratifs mentionnés à [l'article L. 1311-2](#) est accompagné d'une convention non détachable constituant un marché public au sens de l'article 1er du code des marchés publics, une délégation de service public au sens de [l'article L. 1411-1](#) du présent code, un contrat de partenariat au sens de [l'article L. 1414-1](#) ou un contrat de concession de travaux publics au sens de [l'article L. 1415-1](#), sa conclusion est précédée des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions applicables à ce contrat. L'obligation mentionnée à l'alinéa précédent s'applique également aux baux qui comportent des clauses s'analysant comme une convention non détachable présentant les caractéristiques des contrats mentionnés à cet alinéa ».

C'est dans ces conditions que la Commune souhaite engager une procédure restreinte pour contractualiser avec un emphytéote afin de permettre la construction de logements locatifs sur un terrain lui appartenant d'une superficie de 1.150 m².

Ce bail doit permettre la construction d'un ouvrage incluant les opérations suivantes :

- 1- La démolition de bâtiments modulaires existant sur le site,
- 2- Le bâtiment destiné à accueillir les logements sociaux et les services,
- 3 – L'entretien et la maintenance du bâtiment.

Dès que le bâtiment sera réalisé et équipé, l'Emphytéote louera les logements aux demandeurs et pourra éventuellement mettre à la disposition de la Commune par convention distincte, moyennant le paiement d'une redevance de mise à disposition, certains espaces dédiés.

Le montant de l'investissement étant d'environ 6,7 M€ HT, la Commune entend soumettre la procédure de mise en concurrence aux conditions fixées par la Directive 2014-24 du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

En pratique, le BEA n'est ni un marché public, ni un contrat de délégation de service public au sens strict, la conclusion de ce bail étant précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence s'inspirant des dispositions du Code des Marchés Publics comme en dispose l'article R. 1311-2 du CGCT susvisé.

Un calendrier indicatif, joint en annexe, doit permettre de respecter la procédure afin que le bail soit conclu avant la fin de l'année 2015.

Il vous est donc demandé :

- d'accepter la signature d'un BEA pour la construction des logements locatifs et de services à caractère social ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de commande publique permettant la signature de ce BEA ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **d'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **de DEMANDER à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la procédure de BEA prévue par les articles L. 1311-2 et R. 1311-2 du CGCT,**
- **d'HABILITER l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de bail emphytéotique administratif.**

B8 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PROCÉDURE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le projet de mandat faisant état de la requalification nécessaire du Centre Ville,

Vu le SCOT, le PADD de l'Arrageois et le PLU de la commune,

Vu la Directive 2014-23 du 26 février 2014 relative à l'attribution des concessions,

Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 9 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014,

Vu l'étude réalisée par le Cabinet Droits et Territoires relative aux modes juridiques permettant l'opération tenant à la restructuration du Centre Ville ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Attendu que la Commune souhaite réaliser un projet d'intérêt général portant sur la requalification du Centre Ville afin de permettre d'assurer une offre de logements, de commerces et de services aux administrés,

Rappelle que la Commune de Sainte Catherine envisage un projet de requalification du Centre Ville portant sur plusieurs opérations distinctes mais complémentaires sur un périmètre d'environ 9.000 m², dont une opération d'aménagement destinée à la construction de bâtiments intégrant

Précise que la concession d'aménagement est un contrat par lequel la [personne publique](#) ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé.

Informe le Conseil que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues dans la concession. Les missions confiées au concessionnaire visent à assurer le financement et la réalisation complète de l'opération d'aménagement, comprenant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession ;
- la réalisation des études et de toute mission nécessaire à leur exécution, dont celles relatives à la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires ;
- la collaboration à d'éventuelles études liées à la réglementation en matière d'urbanisme rendues nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- la vente, la location ou la concession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la concession pour la construction des bâtiments : immeubles collectifs avec parkings, bâtiment à usage de services (pôle médical, etc.) ;
- le financement ainsi que la mobilisation des moyens de financement les plus appropriés permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération.

Le coût de cette opération est évalué à environ 19 M€ HT, à la charge du concessionnaire.

Il vous est donc demandé :

- 1) de confirmer le principe tenant à l'opération d'aménagement susvisée ;
- 2) d'autoriser le lancement de la procédure de concession d'aménagement prévue par les articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et d'autoriser le Maire ou son Représentant à lancer toutes les procédures nécessaires à la réhabilitation du centre ville et à signer toutes pièces utiles à cet effet.
- 3) de bien vouloir désigner les personnes suivantes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Code de l'urbanisme disposant en son article R. 300-9 qu'une commission d'ouverture des plis et d'examen des offres doit être créée pour émettre un

avis sur les propositions reçues. Outre le Maire, Président de la Commission, celle-ci est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- d'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire,
- de DEMANDER à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la procédure de concession d'aménagement prévue par les articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- d'HABILITER l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession,
- de DÉSIGNER les membres de la Commission chargée d'émettre un avis :

Sont ainsi désignés :

<p><u>TITULAIRES :</u> - Laurent CARON - Eric LEMOINE - Frédéric TERMINE</p>	<p><u>SUPPLÉANTS :</u> - Carole ROUX - Philippe FANIEN - Hervé ACCART</p>
--	---

La séance est levée à 20 heures 35.